

La préservation des milieux naturels

En 2019, la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), alertait dans son rapport sur un déclin important de la nature et un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et s'accélérait¹. En parallèle, une Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a été élaborée avec un ensemble de mesures pour stopper l'extinction des espèces due aux activités anthropiques d'ici 2050².

La prise en compte de la biodiversité est un volet important de l'évaluation environnementale, au cœur de l'étude d'impact. Il s'agit d'éviter, de réduire et en dernier recours, sous certaines conditions, de compenser les effets négatifs des projets sur le patrimoine naturel. Le respect de cette séquence dite ERC est inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016, qui réaffirme les principes d'évitement des impacts à la source et d'absence de perte nette de biodiversité³.

Les attentes de la MRAe sur la caractérisation de l'état initial du milieu naturel

L'état initial est caractérisé par une analyse bibliographique qualitative des habitats et des espèces présents et potentiels. Il est complété par des investigations de terrain proportionnées aux enjeux du site, sur des périodes ciblées de l'année, adaptées aux milieux et aux cycles biologiques des espèces en présence.

Une carte de synthèse de la hiérarchisation des enjeux du site (habitats naturels, faune, flore, habitats de repos, de reproduction et d'alimentation) est attendue, précisant et justifiant la méthodologie employée et démontrant la pertinence de la hiérarchisation réalisée. Pour une bonne compréhension et lisibilité des enjeux concernés, il convient de superposer sur cette carte le plan de masse des installations du parc.

Les points de vigilance

- la validité des inventaires : au-delà d'un délai de quatre ans, il est conseillé de les actualiser ;
- l'analyse des continuités écologiques et/ou trames verte/bleue et du cycle de vie des espèces ;

¹ Communiqué de presse, Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), mai 2019, <https://www.ipbes.net/ar/node/35236>

² La stratégie nationale biodiversité 2030, Gouvernement, <https://biodiversite.gouv.fr/la-strategie-nationale-biodiversite-2030>

³ Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFAR-TI000033016416

- l'analyse des liens fonctionnels⁴ pouvant exister entre le site du projet et les sites Natura 2000⁵ situés à proximité, la distance géographique n'étant pas un critère suffisant pour justifier l'absence d'incidence notable ;
- la prise en compte des recommandations de l'Etat relatives à la non dissémination des espèces exotiques envahissantes⁶

Les ressources mobilisables

- le site des données CarHab pour l'identification des habitats potentiellement présents : <https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/CarHab/> ;
- le site de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine pour les enjeux floristiques : <https://obv-na.fr/> ;
- le site de l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine pour les enjeux faunistiques : <https://observatoire-fauna.fr/>.
- le guide réalisé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la prise en compte de la réglementation des espèces protégées dans les projets d'aménagements et d'infrastructures⁷ pour une méthodologie appropriée et notamment un calendrier détaillant les périodes propices aux inventaires selon les groupes d'espèces et les types de milieux repris ci-dessous :

	MOIS DE L'ANNÉE											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Bryophytes (mousses) et lichens	Visibles toute l'année mais périodes de fructification variables selon les espèces											
Ptéridophytes et phanérogames (végétation)			Espèces précoces (zones boisées, pelouses)		Période en général la plus favorable mais plusieurs passages nécessaires			Espèces tardives (zones humides et altitude)				
Invertébrés : ensemble des insectes (lépidoptères/papillons, odonates/libellules, coléoptères, etc.) et autres (arachnides/araignées, etc.)			Plusieurs passages nécessaires par temps ensoleillé (sauf cas particuliers, ex. : lépidoptères nocturnes)									
Cas particulier des orthoptères (sauterelles, criquets)							Par temps sec et ensoleillé					
Cas particulier des macroinvertébrés benthiques					1 ^{er} inventaire fin du printemps			2 ^e inventaire en fin d'été				
Amphibiens (adultes, larves)		Plusieurs prospections nocturnes/crépusculaires par temps doux et pluvieux										
Reptiles			Recherches par temps sec, voire orageux									
Oiseaux	Hivernage		Nidification et migration					Migration			Hiver	
Poissons				Fréquence de passage selon le protocole					Fréquence de passage selon le protocole			
Chiroptères (chauve-souris)	Gîtes d'hiver					Gîtes d'été, inventaires par détecteurs ultrasons						Gîtes d'hiver
Mammifères (autres que chiroptères)			Déplacement, reproduction									

⁴Certaines espèces en effet ont une partie de leur cycle biologique qui se déroule dans des biotopes différents.

⁵Les incidences directes (destruction d'habitat, risques de collision et de mortalité) et indirectes doivent être étudiés (effet barrière pour les animaux, fragmentation des habitats, pollution des milieux aquatiques, perturbation de succès de la reproduction du fait des nuisances visuelles et sonores).

⁶<https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-plan-daction-prevenir-lintroduction-et-propagation-des-especes-exotiques-envahissantes>

⁷ Guide Nouvelle-Aquitaine pour la prise en compte de la réglementation espèces protégées dans les projets d'aménagements et d'infrastructures, 2021, extrait du guide « Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_nouvelle-aquitaine_pour_la_prise_en_compte_de_la_reglementation_especes_protegees.pdf

Les attentes de la MRAe sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement, et des mesures pour éviter, réduire et compenser ses incidences

1ère étape

L'analyse et la quantification des impacts bruts

La définition des impacts d'un projet repose sur l'analyse et la quantification des impacts bruts avant la mise en place de mesures ERC. Des précisions sont attendues concernant la nature des incidences : directes, indirectes, permanentes ou temporaires. Il revient aux bureaux d'études de qualifier les impacts selon leur caractère et leur intensité, la multiplication de niveaux de qualification pouvant nuire à la compréhension des impacts du projet.

La définition des impacts bruts du projet est une étape essentielle à l'évaluation des incidences du projet sur le site, permettant la mise en place d'une séquence ERC proportionnée à ses enjeux.

2ème étape

La mise en œuvre d'une séquence ERC cohérente sur le site retenu

La MRAe porte donc une attention particulière sur la suffisance des mesures ERC, preuve d'une évaluation environnementale aboutie. Elle rappelle la nécessité d'appréhender la séquence éviter-réduire-compenser dans l'ordre, en privilégiant l'évitement des atteintes à l'environnement, en réduisant celles qui n'ont pas pu être évitées et en compensant en dernier lieu les incidences résiduelles.

3ème étape

L'analyse et la quantification des incidences résiduelles et la mise en œuvre de la compensation

La MRAe demande au porteur de projet de quantifier les incidences résiduelles après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. L'étude d'impact doit traiter la question de la destruction éventuelle des espèces protégées et/ou de leurs habitats naturels. La MRAe recommande de justifier l'absence de nécessité de recourir aux dispositions dérogatoires prévues au Code de l'environnement portant sur la destruction d'espèces protégées.

En cas d'impacts résiduels non nuls sur des espèces concernées par une protection ou leurs habitats, des mesures de compensation doivent être mises en place.

Les principes clés de la compensation doivent être précisés dans l'étude d'impact : la faisabilité technique, foncière et financière, le plan de localisation, la surface, le descriptif technique et le coût des mesures, les effets attendus et les modalités de suivi de ces effets sur l'environnement.

4ème étape

L'accompagnement et le suivi du projet

Les mesures d'accompagnement et de suivi, en phase de travaux et en phase d'exploitation, doivent garantir l'efficacité des mesures ERC définies et les mesures correctives à prévoir le cas échéant. Ces mesures doivent concerner l'ensemble du périmètre du projet, y compris les secteurs hors du site du projet mais en lien fonctionnel avec lui.

La MRAe recommande de :

- justifier de l'efficacité des mesures mises en place, notamment au travers de retours d'expériences sur des projets aux caractéristiques similaires ;
- justifier le gain écologique attendu par les mesures de compensation sur ces espaces ;
- s'assurer de la pérennité de ces mesures afin de sécuriser leur impact dans la durée.

Ressources mobilisables

- [Le guide d'aide à la définition des mesures ERC](#) élaboré par le Commissariat général au développement durable (SGDD) et le CEREMA en 2018
- [Le guide du dimensionnement de la compensation écologique⁸ du Ministère de la Transition Écologique, réalisé en lien avec l'Office français de la Biodiversité](#)

Points de vigilance sur la conception du projet visant à limiter ses impacts

- la définition d'une surface clôturée excessive et la recherche d'évitement des corridors écologiques ;
- la préservation des sols dont la qualité pédologique et/ou écologique est reconnue ;
- les solutions techniques choisies (type de panneaux, revêtements, espacements, hauteur, clôture, inclinaison et orientation, ancrage, nettoyage)
- les modalités de réalisation des travaux : limitation des terrassements, compactations des sols, raccordement, emprise des ancrages, nombre d'interventions, mesures de protection/de restauration écologique.